

**FID SUD MONTAUBAN
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 768 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 546, AVENUE DE L'HERITAGE
82000 MONTAUBAN**

R.C.S. : MONTAUBAN B 847 150 299 (71 B 29)



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 27 DECEMBRE 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 27 décembre, à 17 heures,

Les administrateurs de la société FID SUD MONTAUBAN se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation de la Présidente, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Mademoiselle Gisèle SCHIRO
- Monsieur Claude CAZAUX
- Monsieur Jacques BOULZE
- Monsieur Daniel PERRUCHET
- Monsieur Alain GOULEAU-MARION

Est absent :

- Monsieur Pierre DENCAUSSE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Mademoiselle Gisèle SCHIRO préside la séance.

Monsieur Jacques BOULZE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

La Présidente rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un administrateur à titre provisoire en remplacement de Monsieur Pierre DENCAUSSE, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente expose au Conseil que, par suite de la démission de Monsieur Pierre DENCAUSSE, un siège de membre du Conseil d'Administration est devenu vacant.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

La Présidente expose au Conseil que, si le nombre des membres en fonction reste supérieur au minimum légal et statutaire, il conviendrait cependant de procéder à la nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Pierre DENCAUSSE.

Elle propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Monsieur Alain BOTHY, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer administrateur à titre provisoire Monsieur Alain BOTHY, demeurant 770, chemin de la Bourdasse - Les Aujoulets - 31600 SEYSSES, en remplacement de Monsieur Pierre DENCAUSSE, démissionnaire.

Conformément à la loi, cette nomination est faite sous réserve de sa ratification par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Alain BOTHY exercera ses fonctions d'administrateur pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1999 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Alain BOTHY entre alors en séance et déclare qu'il accepte les fonctions d'administrateur, qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Le Conseil donne tous pouvoirs à sa Présidente ou à toute personne qu'elle se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

La Présidente

Certifié conforme .
Le Président Directeur Général,

